Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 089-218900595-20250522-2025_24-DE

2025/24

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	Qui ont pris part au vote
12	12	9	9

Séance du 22 mai

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai

Convocation 16/05/2025

Date d'affichage 16/05/2025

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : E. TRESCARTES – C. GUILLAUME – S. GREMY – B. DOMINIQUE WEBER – DA CONCEICAO – C. GREGOIRE – H. CAPPELLAZZI – W. COLAS – P. BOYET
Absent : A. DEGUY - C. BLARDAT-KATOUI – F. EUSTACHE
Secrétaire : S. GREMY

SDEY : ADHESION AU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE »

Pour permettre à la France de respecter ses engagements visant à réduire sa consommation énergétique ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (GES) responsables des changements climatiques, différents moyens doivent être mis en œuvre, tels que l'accroissement de l'efficacité énergétique ou le développement de sources d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre, les collectivités ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Or, celles-ci, notamment les communes de moins de 10 000 habitants, disposent généralement de peu de moyens humains et de compétences techniques en matière d'énergie. A l'heure où les responsabilités des collectivités locales dans ce domaine se renforcent, la mise en place de Conseillers en Energie apparaît comme un moyen d'apporter des solutions adaptées.

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de **« Conseil en Energie Partagé » (CEP).** Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ce service comprend :

- La réalisation d'un bilan patrimonial global sous l'angle énergétique, afin d'identifier les bâtiments les plus pertinents à cibler,
- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 089-218900595-20250522-2025_24-DE

- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum,
- La Commune s'engage à fournir :
  - **La liste des bâtiments communaux** (Nom/adresse/usage/surface/fournisseurs d'énergies, …) selon fichier Excel proposé par le SDEY,
  - **Les factures d'énergies de ces bâtiments** : le service utilise un logiciel de suivi énergétique (Delta Conso Expert) qui permet de collecter automatiquement les factures d'énergies depuis Chorus Pro. Pour ce faire, la collectivité s'engage à signer :
    - La Convention d'accès aux factures sur Chorus Pro
    - L'Autorisation d'accès aux données sur Delta Conso Expert.
- La cotisation annuelle de l'adhésion :

  - Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.6 € par habitant et par an.

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire font l'objet de conventions financières à part :

- La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, sera appliquée selon le règlement financier en vigueur.
  (Etudes notamment concernées : Audits énergétiques, Simulation thermique dynamique, Etudes de faisabilité solaire photovoltaïque, solaire thermique, Etudes de faisabilité Bois-énergie, … et toutes études proposées par le SDEY.)

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants. La/les conventions financières « Etudes Energétiques », établie sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande de études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité et sur proposition du Maire, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de BUSSY EN OTHE au service de « Conseil en Energie Partagé » à compter du 10 août 2025

- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier
  - la convention d'adhésion « CEP » correspondante,
  - les conventions financières entre la Commune et le SDEY qui en découleront,
  - la convention d'accès aux factures énergétique sur Chorus Pro et l'autorisation d'accès aux données sur l'outil logiciel du SDEY.

- ✓ **DE S'ACQUITER** de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.

- ✓ **DE DESIGNER** un élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 089-218900595-20250522-2025_24-DE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de séance
Stéphanie GREMY

Le Maire
Catherine DECUYPER

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 089-218900595-20250522-2025_24-DE